

La Course des 3 Sentiers :

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organismes

La course des trois sentiers est une course à pied organisée par l'équipe Finish Line (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lestroissentiers@gmail.com .

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course des trois sentiers aura lieu le 11 août 2019 à Montalivet. Elle est composée de 4 formats :

- 6 km : Départ à 9h30
- 15km : Départ à 9h30
- Marche nordique : Marche de 6km, départ à 9H30 (en dernier)
- Kids : Course 1km, départ 9h15

Le circuit sera composé de plusieurs passages sur la route, la plage et la forêt, des ravitaillements seront disposés tous les 4km.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, sur la place du 8 mai 1945. Le départ sera donné en face de la salle polyvalente. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).
- La marche de 6 km est ouverte à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).
- Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).
- Le Kids (1km) est ouvert à partir de la catégorie "Poussins" (Né en 2009 et moins)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le site internet à condition qu'ils respectent la catégories d'âges autorisées. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

A partir du 1^{er} Janvier 2019 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur les3sentiers.fr ou bien sur place le jour de la course (jusqu'à une heure avant le départ).

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 6 km : 11 euros jusqu'au 10 aout puis 13 euros le jour de l'épreuve
- Le 15 km : 13 euros jusqu'au 10 aout puis 15 euros le jour de l'épreuve
- La marche nordique : 8 euros jusqu'au 10 aout puis 10 euros le jour de l'épreuve
- Le kids : Gratuit

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pro Timing via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 6 km : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4, V5), en homme et en femme.

- Le 15 km : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4,V5), en homme et en femme.
- La marche nordique : Les 3 premiers homme et femme.
- Le kids : La course ne sera pas chronométrée, chaque participant aura une récompense.

Les classements seront diffusés dès que possible sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Loi informatique et libertés

L'engagement aux épreuves de « La course des 3 sentiers » inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

1 - Publication des résultats : Les résultats des épreuves pourront être publiés sur le site internet de « <https://les3sentiers.fr> », de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

2 - Droit à l'image : L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée de 3 ans.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries,...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.